

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2024-065**

**Objet : Mise à disposition de personnel – commune Etueffont – Madame Marie-Paule HILDEFONSE**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes des Vosges du sud de recourir à du personnel communal pour assurer des missions à temps non-complet,
- la possibilité des communes de mettre à disposition de la communauté de communes certains de leurs agents,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la commune d'Etueffont, la convention de mise à disposition à temps non-complet d'un agent d'entretien pour trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 à raison de 22 heures hebdomadaires dans le cadre du ménage des écoles et de l'accompagnement au bus scolaire,

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 26 décembre 2024,  
Le Président,

  
Jean Luc ANDERHUEBER

